

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 février 2019

L'AMF approfondit son analyse des effets du régime harmonisé de pas de cotation

Après une première étude réalisée au lendemain de la mise en place au 3 janvier 2018 du régime harmonisé de pas de cotation en Europe découlant du nouveau cadre des marchés d'instruments financiers (MIF 2), l'Autorité des marchés financiers publie une analyse sur une période plus longue. Celle-ci vient confirmer les premiers effets vertueux observés.

Cette nouvelle étude couvre une période de dix mois autour de la date d'entrée en application de MIF 2 et du nouveau régime européen de pas de cotation, soit d'août 2017 à mai 2018, et inclut des phases de volatilité plus élevée. Le périmètre d'analyse, de plus de 500 valeurs françaises (CAC 40, autres titres présentant une capitalisation supérieure ou proche de 1 milliard d'euros et titres de petites et moyennes entreprises), est lui inchangé.

Pour mémoire, le pas de cotation est l'écart minimum permis entre deux prix directement consécutifs sur le marché. Si, par exemple, le pas est fixé à 5 centimes d'euros, cela signifie qu'après une cotation à 10 euros, la première surenchère possible est à 10,05 euros. D'une manière générale, un pas trop faible engendre des variations de prix insignifiantes et incessantes, se traduisant par une augmentation du bruit dans le carnet d'ordres et une dégradation du mécanisme de formation des prix. En sens inverse, un pas trop élevé peut entraîner une liquidité réduite. Afin d'éviter ces écueils, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a défini les pas de cotation en fonction du profil de chaque titre (nombre de transactions par jour) et de son prix.

La nouvelle étude de l'AMF, sur une période d'observation plus étendue, démontre que le nouveau régime de pas de cotation a eu l'effet recherché sur la qualité du marché. Plusieurs indicateurs témoignent d'une profondeur accrue, de la réduction du bruit et d'une meilleure stabilité du carnet d'ordres (augmentation de la durée de vie médiane des ordres, fréquence de modifications des meilleurs prix moins importante, ratio ordres / transactions moins élevé) et ceci dans des volumes constants voire supérieurs pour les PME. Il en découle une lisibilité accrue du processus de formation des prix sur le marché.

Cette nouvelle édition a été également l'occasion d'évaluer le coût effectif des transactions par catégorie d'acteurs : celui-ci a légèrement reculé sur les transactions réalisées pour le compte de client et apparaît légèrement en hausse pour les intervenants à haute fréquence.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, de fournir aux investisseurs une information adéquate et de veiller au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél : +33 (0)1 5345 6029 ou +33 (0)1 5345 6028

En savoir plus

MIF 2 : Impact du nouveau régime de pas de cotation après plusieurs mois de
↘ recul

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

LETTRE EPARGNE INFO SERVICE

ACTIONS

06 mai 2022

Lettre Epargne Info
Service n°30 - Mai
2022

TABLEAU DES INVESTISSEURS
PARTICULIERS

ACTIONS

19 avril 2022

Tableau de bord des
investisseurs
particuliers actifs - N°6
- Avril 2022



ACTUALITÉ

ACTIONS

08 avril 2022

Qui sont les
actionnaires
individuels ?



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02